



Conseil Municipal
Relevé des délibérations
Séance ordinaire du 22 octobre 2015 à 19h00

Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 12

Membres présents : Etienne DEDIEU, Laetitia DEDIEU, Jean THUILIER, Marie-Christine DESCOUENS, Pierrette LAPEYRE, Christiane ODON, Armindo SARAIVA DA SILVA, Jean-Claude SOUM, Thérèse BOUIN, Donovan ZANCOPE, Jean LAJOURNADE

Absent excusé : Valérie ESPIN

Secrétaires de séance : Marie-Christine DESCOUENS, Donovan ZANCOPE

. Délibération : Régularisation foncière parcelle C 1426

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que la parcelle C 1426 constitue une partie de l'emprise du rond-point de la zone commerciale de Saint-Lizier sur le tracé de la RD 117 (Giratoire de Grées). Elle n'a pas été acquise par le Département lors des travaux routiers, en conséquence elle appartient toujours au domaine privé de la Commune.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de transférer cette parcelle privée dans le domaine public de la commune. Par ailleurs, il sollicite son classement dans le domaine public départemental.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal

- de se prononcer sur la demande de transfert dans le domaine public de la Commune puis le classement dans le domaine public départemental
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, s'est prononcé favorablement pour le transfert du domaine privé de la commune dans le domaine public de la commune puis le classement dans le domaine public départemental et a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

. Délibération : Vente de terrain à bâtir au Marsan à Monsieur et Madame Patrick CARRERE

Monsieur le Maire a indiqué au Conseil Municipal que M. et Mme Patrick CARRERE souhaitent acquérir 1800 m² de la parcelle B 1607 sise au Marsan, en vue de construire leur maison d'habitation.

Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle à créer, pour un montant de 45 000 euros (25 euros x 1800 m²).

Monsieur le Maire a demandé donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la vente à M. et Mme Patrick CARRERE au prix indiqué ci-dessus,
- l'autoriser (ou l'Adjoint aux Travaux) à signer tous les documents nécessaires à la cession.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents autorise :

- la vente à M. et Mme Patrick CARRERE au prix indiqué ci-dessus,
- Monsieur le Maire ou Monsieur THUILIER Jean, Adjoint aux Travaux, à signer tous les documents nécessaires à la cession.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

. Délibération : Vente de parcelles de terres labourables à Monsieur et Madame Olivier ROSSET

Monsieur le Maire a indiqué au Conseil Municipal que M. et Mme Olivier ROSSET, qui envisagent de développer leur exploitation maraîchère, souhaitent acquérir à La Plaine, des parcelles labourables :

- les parcelles 374p, 255p et 430p pour une superficie de 1.3655 hectare.

Monsieur le Maire a proposé de céder ces parcelles, après avis de la SAFER, pour un montant de 7 510.25 euros (5 500 € x 1.3655 hectare)

Monsieur le Maire a demandé donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la vente à M. et Mme Olivier ROSSET
- l'autoriser (ou l'Adjoint aux Travaux) à signer tous les documents nécessaires à la cession.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, autorise :

- la vente de cette parcelle pour un montant de 7 510.25 € (sept mille cinq cent dix euros vingt-cinq cents)
- Monsieur le Maire ou Monsieur THUILIER Jean, Adjoint aux Travaux, à signer tous les documents relatifs à cette cession.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

. Délibération : Création d'une Agence Postale Communale

Note explicative concernant les conditions de création d'une agence postale communale :

- le contrat signé par l'Association des Maires de France, la Poste et l'Etat, prend en compte la création des agences postales communales (A.P.C.) ou intercommunales (A.P.I.)
- actuellement l'ouverture du bureau de poste de Saint-Lizier se résume à cinq matinées (le samedi matin est fermé)
- aujourd'hui, le nombre de clients se situe entre 10 et 20 par jour (il se situait entre 50 et 60 en 2008)
- le projet de développement touristique de notre commune implique un partenariat avec la poste, lequel devrait permettre une amplitude d'ouverture différente et un lieu plus accessible. Après, les derniers contacts avec les responsables départementaux de la poste, ceux-ci ont précisé les modalités suivantes :
 - o Indemnité mensuelle revalorisée à 1 127 € à la création de l'Agence Postale Communale. La poste verse 3 381 €, soit 3 mois d'indemnité, et ce, sans justificatif
 - o Ce partenariat s'inscrit dans le nouveau contrat tripartite 2014-2016, liant la Poste, l'Etat et l'Association des Maires de France
 - o Ce contrat stipule que la poste, peut, à travers le fonds de péréquation, proposer une aide financière pour d'éventuels investissements

En ce qui concerne notre commune, la poste s'engage à accompagner les investissements structurants dans une fourchette oscillant entre 3 000 et 18 000 euros (sur présentation de devis et factures).

Dans ce cadre, pourront être pris en charge :

- La mise aux normes électriques du bâtiment
- La création d'un accès pour personnes à mobilité réduite
- La création de sanitaires pour un établissement recevant du public
- L'installation de portes et fenêtres isolantes et sécurisées
- La climatisation d'un local
- Enfin, l'installation d'une tablette numérique accessible à tous.

Le local de l'Agence Postale Communale, limité à quelques mètres carrés, sera aménagé dans l'Hôtel Dieu.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, autorise la création de l'Agence Postale Communale.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

. Délibération : Décision Modificative

Dépenses : + 4813 sur le compte 73925 (Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales)

Recettes : - 4813 sur le compte 6419 (Remboursement sur rémunérations du personnel)

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

. Délibération : Tarifs Centre de Loisirs (ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement et ALAE : Accueil de Loisirs Attaché à l'Ecole) – Année scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015/2016 :

Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement : ALSH (anciennement CLSH)

- La journée 10 €
- La demi-journée 6 €
- Repas 3.50 €
- Suppléments n'excédant pas 10 € (activités diverses et sorties)

Tarifs Accueil de Loisirs Attaché à l'École : ALAE (anciennement CLAE)

- Suite à la mise à place des nouveaux rythmes scolaires, des activités avec des intervenants extérieurs ont été mises en place dernière semaine de septembre. Pour certaines d'entre elles, une participation par séance pourra être demandée aux parents. Celle-ci n'excèdera pas 10 €. Le montant sera précisé aux parents dès l'inscription de leur enfant à l'activité concernée. A la fin de chaque période (trimestre) une facture sera adressée aux parents pour le règlement.

LE CONSEIL,

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, a approuvé l'ensemble de ces tarifs pour l'année scolaire 2015/2016.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

. Délibération : Mise à disposition d'une parcelle à ERDF

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a demandé la mise à disposition de terrains situés à Saint-Lizier sur une parcelle cadastrée B 1546 afin d'installer une ligne électrique souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF a demandé le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur la parcelle située à SAINT-LIZIER, cadastrée B 1546 d'une superficie de 65 m²
- de mandater le Maire pour la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer à l'Adjoint aux Travaux.

LE CONSEIL,

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur la parcelle située à SAINT-LIZIER, cadastrée B 1546 d'une superficie de 65 m²
- mandate le Maire pour la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer à l'Adjoint aux Travaux.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0